

# Qu'est-ce que l'indemnité de découcher et quel est son montant au Luxembourg ?

## Réponse courte

L'indemnité de découcher est une allocation forfaitaire versée au conducteur ou convoyeur qui se trouve en déplacement entre **0h00 et 5h00**. Au Luxembourg, son montant est de **1,50 euro**, frais de petit déjeuner inclus. Elle est prévue à l'article 31.1 de la CCT Transports & Logistique 2025-2026. Le taux applicable à l'étranger est détaillé dans la fiche sur [l'indemnité de découcher à l'étranger](#).

Cette indemnité compense les **frais d'hébergement et de petit déjeuner** supportés par le conducteur contraint de passer la nuit hors de son domicile lors d'un déplacement national. Elle se cumule avec l'indemnité de repas et, le cas échéant, avec [l'indemnité kilométrique](#). Le montant modeste reflète le caractère de complément forfaitaire.

## Définition

L'**indemnité de découcher** est une compensation forfaitaire destinée aux conducteurs et convoyeurs qui ne peuvent pas regagner leur domicile pendant la nuit en raison d'un déplacement professionnel.

Elle couvre la période comprise entre **0h00 et 5h00** et inclut les frais de petit déjeuner. Son montant varie selon que la nuitée a lieu au Luxembourg ou à l'étranger.

## Conditions d'exercice

L'article 31.1 de la CCT fixe les conditions de l'indemnité de découcher.

| Condition             | Détail  |
|-----------------------|---|
| Période concernée     | Déplacement entre 0h00 et 5h00                |
| Montant au Luxembourg | 1,50 euro                                     |
| Petit déjeuner        | Inclus dans le montant                        |
| Montant à l'étranger  | 7,50 euros                                    |
| Bénéficiaires         | Conducteurs et convoyeurs                     |
| Caractère             | Forfaitaire — sans justificatif d'hébergement |

## Modalités pratiques

Le suivi de l'indemnité de découcher s'appuie sur la documentation des déplacements nocturnes.

| Aspect           | Détail  |
|------------------|---|
| Déclenchement    | Présence en déplacement à un moment entre 0h00 et 5h00          |
| Documentation    | Feuille de route, tachygraphe, planning de tournée              |
| Cumul avec repas | Possible : indemnité de repas + indemnité de découcher          |
| Versement        | Mensuel avec le bulletin de salaire                             |
| Distinction      | Séparer découcher national (1,50 euro) et étranger (7,50 euros) |

## Pratiques et recommandations

**Identifier** les tournées impliquant une nuitée dès la planification permet de budgétiser les indemnités de découcher.

**Enregistrer** sur la feuille de route les horaires de départ et d'arrivée incluant la tranche 0h00-5h00 documente le droit à l'indemnité.

**Cumuler** correctement l'indemnité de découcher avec l'indemnité de repas sur le bulletin de paie respecte l'intégralité des droits du conducteur.

**Distinguer** clairement les nuitées au Luxembourg et à l'étranger évite les erreurs de montant dans la gestion de la paie.

## Cadre juridique

| Référence                                       | Objet   |
|---|---|
| Art. 31.1 CCT Transports & Logistique 2025-2026 | Indemnité de découcher : 1,50 euro au Luxembourg, 7,50 euros à l'étranger |
| Art. 24 CCT Transports & Logistique 2025-2026   | Conservation des documents justificatifs                                  |

L'indemnité de découcher au Luxembourg est de 1,50 euro, petit déjeuner inclus. Elle est due dès que le conducteur se trouve en déplacement entre 0h00 et 5h00.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.